

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VENTE AU DEBALLAGE – SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 FORUM DES ASSOCIATIONS – FEST'IFS FOOD TRUCK ALOHA LARCO TEAM Arrêté n°2023/204		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 5€30 (0.80€ du mètre linéaire x 6 mètres + 0,50€ de consommation de fluide) ;
VU la déclaration préalable de vente au déballage par Monsieur Mickaël COLARD – gérant du food truck ALOHA LARCO TEAM pour l'organisation du forum des associations et du Fest'Ifs le samedi 2 septembre 2023 ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public reçue par courrier de Monsieur Mickaël COLARD – 34 rue Eugène Ionesco 14123 Ifs, à l'occasion du forum des associations et du Fest'Ifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur Mickaël COLARD – gérant du food truck ALOHA LARCO TEAM à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour exercer son activité le samedi 2 septembre 2023 pour la durée du forum des associations et du Fest'Ifs ;

ARRETE

- Article 1** Monsieur Mickaël COLARD dirigeant de la S.A.S ALOHA LARCO TEAM est autorisé à s'implanter sur le domaine public le samedi 2 septembre 2023 à l'occasion du forum des associations et du Fest'Ifs sur la base du positionnement arrêté entre celui-ci et le Service Culturel organisateur de la manifestation.
- Article 2** Monsieur Mickaël COLARD s'engage à respecter la réglementation applicable pour ce type d'activité, notamment en matière de déclaration d'activité et d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (arrêté ministériel du 9 mai 1995).
- Article 3** Monsieur Mickaël COLARD dirigeant de la S.A.S ALOHA LARCO TEAM immatriculée 911 802 791 au RCS de Caen sera tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération du Conseil Municipal soit 5€30 euros pour la durée fixée.

Article 4 Monsieur Mickaël COLARD devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile pour son activité et fournir une attestation en Mairie.

Article 5 Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le Service de Gestion comptable de Caen (esplanade Jean Marie Louvel-14027 CAEN) sera en charge du recouvrement.

Article 6 Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Monsieur Mickaël COLARD.

Fait à Ifs, le 28 juillet 2023



Notifié le :

Signature :

Pour le Maire empêché, la Maire-Adjointe
déléguée aux affaires sociales, au logement
et à la solidarité,


Martine BHERMENIER